

20 ans

d'information préventive



Quelles responsabilités pour le maire ?

Edito



De l'information préventive à la culture partagée

En 20 ans, seules 600 communes en France n'ont jamais fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles. C'est dire si les risques naturels et technologiques doivent faire l'objet d'une attention permanente et d'une vigilance maximale. Il est absolument essentiel que nos concitoyens soient régulièrement informés des risques éventuels qu'ils encourent.

Nos concitoyens ont ainsi droit à une information complète et transparente (comme le rappelle la loi du 22 juillet 1987, renforcée en 2002 par la loi dite "Démocratie et proximité" et par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels).

En tant que maire, c'est à vous qu'il revient d'élaborer cette information en lien avec les services de l'Etat et surtout de la diffuser au plus grand nombre.

C'est une question de responsabilité mais aussi de solidarité.

Pour vous aider dans cette tâche, cette brochure vous présente les outils actuels et vous propose également une sélection de bonnes pratiques.

Je compte sur votre mobilisation de chaque instant au service de vos administrés, mes équipes restant à votre disposition pour vous accompagner autant que de besoin.

Jean-Louis BORLOO
Ministre d'Etat
Ministre de l'Ecologie,
du Développement et
de l'Aménagement Durables



Qu'est-ce que l'information préventive ?

Dans le domaine des risques majeurs, la prévention va de pair avec l'information préventive des populations qui vise à **renseigner le citoyen** sur les risques naturels ou technologiques susceptibles de se produire sur son lieu de vie, de travail ou de vacances ainsi que sur les mesures de sauvegarde prévues pour s'en protéger ou en réduire les effets.

Au titre du code de l'environnement (article L125-2), cette information est un droit dans les communes soumises à un plan de prévention des risques ou un plan particulier d'intervention et dans celles concernées par les réglementations relatives à la sismicité, aux éruptions volcaniques, aux cyclones, aux feux de forêt ou en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.

Parmi ses obligations, le maire doit mettre librement à disposition les informations et documents transmis par la préfecture, élaborer un document communal d'information sur les risques (DICRIM) synthétisant la description des phénomènes, leurs conséquences sur les personnes et les biens et les mesures individuelles et collectives pour en minimiser les effets, afficher dans sa commune les risques et les consignes de sécurité, indiquer dans les zones inondables les plus hautes eaux connues et communiquer de façon périodique sur les risques naturels pris en compte dans un plan de prévention.



Les objectifs principaux

- Faire partager une culture du risque
- Responsabiliser chaque citoyen
- Réduire notre vulnérabilité



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES



Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le DICRIM facilite la mise en œuvre d'une politique locale de prévention des risques. Il est mis à la disposition de tous

Communauté d'Agglomération de Poitiers (CAP)

En matière de risques majeurs, la CAP [86] propose une information globale et interactive. Elle a souhaité associer la population à sa politique de prévention, pour que ses habitants se montrent acteurs de leur communauté.

Elle a appuyé la publication de son DICRIM avec des réunions publiques par quartier et par commune et a élaboré de nombreux documents d'information (plaquettes crues, canicule, fiches cavités, falaises, ...). Et son magazine consacre un article par an à ce sujet.

En outre, la CAP travaille sur l'anticipation de l'évolution des risques naturels liée au changement climatique. Par exemple, en réalisant l'historique des orages depuis 1860, elle a constaté que les pluies d'orage en juin ont augmenté de 84% ces dix dernières années et que l'eau de pluie est plus acide aujourd'hui qu'elle ne l'était dans les années 1980, d'où une dissolution accrue du calcaire, la formation de cavités et l'effondrement de bassins d'orages. Elle a déjà organisé des réunions publiques sur le sujet avec la présentation du DICRIM.

Villeneuve-le-Roi

Du fait de sa situation géographique, la commune de Villeneuve-le-Roi [94] est exposée à plusieurs risques majeurs, naturels (inondations liées aux crues de la Seine) et technologiques (transport et stockage de matières dangereuses, accidents industriels ou aériens).

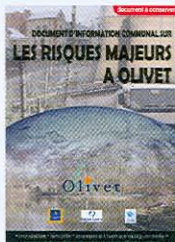
Elle a accompagné la publication de son DICRIM d'une réunion à l'intention des entreprises. Près de 200 personnes ont participé : toutes ont reçu un mini DICRIM ainsi qu'un plan particulier pour les entreprises.

Que doit faire le maire ?

Le DICRIM a pour but d'informer la population sur les risques existants et les moyens de s'en protéger. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde (dont les consignes de sécurité) relatives aux risques auxquels est soumise la commune. Il est élaboré par le maire qui informe de son existence par voie d'affichage et le met à disposition en mairie pour une libre consultation (art. R125-10 et 11 du code de l'environnement).

Les éléments du DICRIM :

- informations concernant la commune sur la base de celles fournies par le préfet
- recensement des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde
- inventaire des repères de crues existants et liste des repères des plus hautes eaux connues (en zone inondable)
- carte des cavités souterraines et des marnières
- plan d'affichage.



Olivet

Dans sa volonté d'informer l'ensemble de sa population, la ville d'Olivet [45] a élaboré une version en braille de son DICRIM à l'attention des malvoyants et des non voyants. Elle propose également une version enregistrée sur CD audio.

Nantes Métropole

La communauté urbaine Nantes Métropole [44] est partie d'un double constat : d'une part, du fait que ses habitants se déplacent dans l'agglomération, ils peuvent être confrontés à l'ensemble des risques potentiels de son territoire ; d'autre part, un événement grave peut toucher plusieurs communes, à l'exemple du nuage toxique dû à l'explosion d'un dépôt d'engrais en 1987. Ce constat l'a amenée à décider d'élaborer un DICRIM intercommunal pour les 24 communes de l'agglomération et non pour les seules ayant l'obligation de le faire et surtout de le diffuser à tous les foyers de l'agglomération (soit 320 000 exemplaires).

Articulés autour d'un tronc commun de 12 pages et de 4 pages spécifiques à chaque commune (dont la couverture), ces 24 DICRIM ont été diffusés en parallèle sur une même période afin que le même message sur les risques majeurs passe en même temps à tous les habitants de l'agglomération. Au final, Nantes Métropole a réalisé une mutualisation des DICRIM à l'échelle intercommunale sans pour autant déresponsabiliser les maires.



Cartographie du risque Mouvement de terrain à Poitiers (DICRIM CAP)

Repères de crues

Les repères de crues informent sur l'historique des inondations et font prendre conscience du risque. Ils peuvent être financés jusqu'à 40% dans le cadre d'un PAPI.

Quimper

Quimper [29] est engagée dans une politique de prévention du risque inondation déclinée en plusieurs actions : information/prévention et développement de la culture et de la conscience du risque ; lutte contre les inondations grâce à des aménagements de protection ; aménagements collectifs de protection près des lieux habités.

A Quimper, la mise en place des repères de crues sur les bâtiments publics s'est heurtée au refus de l'Association des Bâtiments de France pour certains bâtiments classés (ex. : Musée départemental breton). La ville a donc dû engager une démarche pour obtenir l'accord des propriétaires de bâtiments privés. Sur la quarantaine sollicitée, six dont un propriétaire d'immeubles, un garage, une agence immobilière et une banque ont déjà répondu favorablement (ou donné leur autorisation).

Par ailleurs, la ville a mis en place sur son site web une rubrique "Gestion et prévention des inondations" qu'elle met à jour régulièrement et qu'elle projette d'enrichir en développant un Système d'informations géographiques (SIG dynamique spécifique inondation) permettant de visualiser les zones inondées et les hauteurs d'eau déjà atteintes, les zonages réglementaires PPRI, les emplacements des repères de crues, les zones susceptibles d'être touchées.

Que doit faire le maire ?

Dans les collectivités avec zones inondables, le maire avec l'assistance des services de l'Etat procède à l'inventaire des repères de crues existants et établit les repères correspondant aux plus hautes eaux connues (PHEC). La collectivité matérialise, entretient et protège ces repères (art. L563-3 du code de l'environnement).

Le maire définit les modalités de pose (lieu avec fort passage ; fréquence, ...).



Repère de crue à Quimper



Labruguière

La ville de Labruguière [81] a connu une crue importante en 1999. Lors de cette crue de référence, elle a mandaté un cabinet de géomètres afin qu'il relève la laisse de crue. Le référencement de ces points a permis l'élaboration d'une cartographie des plus hautes eaux connues. Celle-ci montre le positionnement des repères de crues. Deux d'entre eux sont apposés sur des bâtiments privés (un café et une menuiserie, cf. points bleus).



← L'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents propose à toutes les collectivités du bassin un programme clés en mains. L'EPCI prend en charge les démarches, les communes n'ont plus qu'à faire réaliser les supports.



Mise en place d'une communication

Le maire peut user de tous les outils de communication qu'il juge appropriés pour toucher le plus large public possible.

Nanterre

En 2002, la députée-maire de Nanterre a co-présidé avec le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine une réunion publique sur le thème des dépôts pétroliers. Des spécialistes tels que le chef du département Sécurité Environnement de Total-Fina-Elf, l'inspecteur général adjoint au service technique interdépartemental d'inspection des installations classées, le capitaine des Sapeurs Pompiers de Nanterre et le responsable du service préfectoral des affaires civiles et de défense ont apporté leur contribution (fonctionnement des dépôts pétroliers à Nanterre, cadre réglementaire, rôle de la Brigade des Sapeurs Pompiers dans le cadre d'un incendie sur un dépôt, rôle du Préfet lors du déclenchement d'un PPI, ...).

Plus de 50 personnes ont assisté, sur invitation, à cette réunion publique dont des représentants de l'éducation nationale, des services municipaux, des entreprises, des membres d'associations, des riverains des installations...

Grasse

L'activité traditionnelle de Grasse - la fabrication de parfums - est fortement utilisatrice de solvants (liquides inflammables). Ce qui implique la circulation de nombreux 10 tonnes et plus dans la commune dont la topographie n'est pas adaptée (dénivelés importants, rues pentues, sinueuses et étroites). Le risque transport de matières dangereuses est donc bien réel à Grasse.

Souhaitant sensibiliser toutes ses populations aux risques, la ville a organisé deux réunions sur ce risque TMD à l'attention des professionnels. Elle s'est appuyée sur un long travail d'identification, de quantification et de cartographie du risque mené avec le Syndicat des Parfumeurs et les transporteurs locaux.

Enfin Grasse va proposer aux agents de la police municipale des formations spécifiques pour leur permettre d'intégrer ce risque TMD, d'en tenir compte dans la circulation et de pouvoir participer aux contrôles des camions en connaissance de cause ou répondre aux éventuelles questions.

Que doit faire le maire ?

Dans les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels, le maire doit informer la population au moins une fois tous les deux ans sur les caractéristiques des risques et les mesures de prévention et de sauvegarde par le biais de réunions publiques ou de tout autre moyen approprié (art. R125-2 du code de l'environnement).

En matière de risque technologique, le maire n'a pas une obligation d'informer mais cela lui est conseillé. Dans tous les cas, de nombreux types d'outils de communication sont possibles : site internet, plaquettes, dépliants, expositions, articles dans le journal municipal, jeux, pièces de théâtre, concours d'affiches, ...

Les services de l'État appuient le maire

SIDPC Val d'Oise

Le service interministériel de défense et de protection civile du Val d'Oise (95) va publier un guide sur l'information et la prévention des risques dans le Val d'Oise à l'intention des maires. Réalisé en partenariat avec des stagiaires des IRA (Instituts Régionaux de l'Administration) et des étudiants de l'Université de Cergy-Pontoise, ce guide se base sur les résultats d'un questionnaire sur la perception qu'ont les maires des risques sur leur territoire, comment ils se sentent acteurs dans le domaine, quelles actions ils mènent et comment ils informent leur population. Sur 185 communes, 102 ont répondu (52 %). Le guide sera remis lors d'une Journée pour les Maires à la Préfecture qui souhaite donner aux élus et aux responsables des services concernés l'occasion d'échanger sur leurs bonnes pratiques, voire de travailler ensuite en réseau.

D'autres actions de communication réparties dans le temps et ciblées différemment sont envisagées pour offrir au plus large public possible une "piqûre de rappel" sur le sujet.



Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire

Orléans Val de Loire (45), dont 14 communes sur 22 sont en zone inondable, a engagé une série d'actions de prévention des risques basées sur le principe : "plus on est préparé, mieux on est armé". Elle a, par exemple, appuyé son programme d'intérêt général de réduction de la vulnérabilité sur l'habitat privé par différents outils (plaquette, mailings ciblés, réunions publiques et conférences dédiées lors de salons). Et elle a mis en place des formations pour les techniciens bâtiment de chaque commune afin qu'ils acquièrent le réflexe d'intégrer le risque dans leurs projets.

D'autres projets sont à l'étude dont une action d'information vers les professionnels du bâtiment, ceux-ci n'ayant pas encore tous la culture du risque. L'objectif est d'informer sur le risque, les dégâts possibles et les moyens de s'en prémunir (ex. : modification des réseaux électriques ou des huisseries, mise en place de clapets anti-retour, ...). Diffusant déjà aux habitants ayant fait l'objet d'un diagnostic le Plan Familial de Mise en Sécurité de la DIREN et de l'Agence de l'eau, l'agglomération réfléchit à le rendre plus accessible (ex. : feuilleton dans le journal intercommunal ou sur son site web...). Et elle étudie un projet de DVD sur les bonnes pratiques visant à réduire la vulnérabilité de son logement face au risque d'inondation.



Cette plaquette fait partie d'un ensemble d'outils de communication complémentaires mis en place par Orléans Val de Loire.

Affichage

Le maire définit les endroits et le nombre d'exemplaires de l'affiche communale relative aux risques prévisibles et aux consignes de sécurité. Celle-ci est obligatoire dans les campings selon des modalités arrêtées au plan national.

Arles

Commune la plus vaste de France (76 000 ha), Arles (13) est soumise à six risques majeurs et aux risques mouvement de terrain lié à la sécheresse et submersion marine, celui-ci concernant surtout les adeptes du camping sauvage sur les plages pouvant être exposées aux empluns (petits raz de marée).

Le plan d'affichage a été étudié de manière à faire un compromis entre l'idée de ne pas affoler la population tout en apportant l'information utile. Plus d'une centaine d'affiches de 30 x 60 cm ont été installées sur la plupart des bâtiments publics (grands ERP, écoles, collèges, lycées, mairies annexes, établissements de santé, maisons de retraite, ...). Ainsi multipliées, elles ont un bon impact sur la population.

En outre, tous les employés municipaux ont reçu une lettre interne les préparant à répondre aux questions éventuelles de la population sur les affiches. Et une action est prévue avec les établissements scolaires pour expliquer la consigne de ne pas aller chercher ses enfants à l'école en cas d'événement, celle-ci ayant du mal à passer auprès des parents d'élèves.

Que doit faire le maire ?

Les consignes de sécurité sont portées à la connaissance par voie d'affiche. Celle-ci doit être conforme au modèle défini par l'arrêté du 9 février 2005. Le maire organise les modalités d'affichage déterminant les lieux où elle sera apposée (art. R125-12 à 14 du code de l'environnement).



Les affiches de Tarascon, Rognac et Arles sont données en exemple aux autres municipalités des Bouches-du-Rhône.



A Gonfreville-l'Orcher (76), des totems sont implantés sur les voiries communales, à l'entrée des zones à risques.

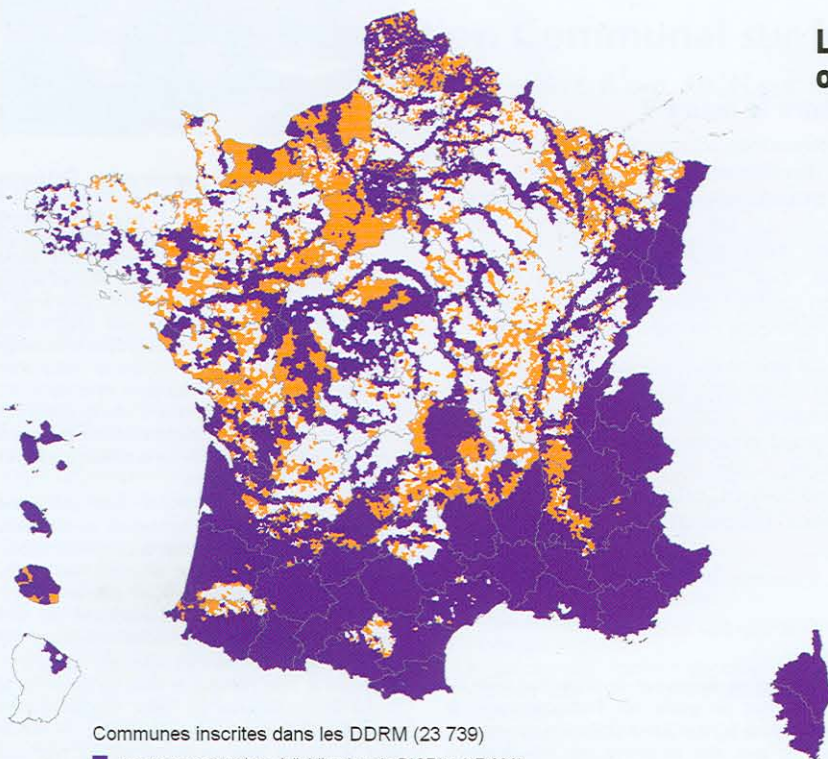
Un camping de montagne, situé au cœur du massif de l'Oisans et bordé d'un côté par un torrent et de l'autre par de grands arbres, est soumis au risque inondation et feu de forêt.

Outre le plan du camping et son règlement intérieur, chaque occupant se voit remettre dès son arrivée un dépliant expliquant la nature des risques auxquels est soumis le terrain, les consignes de sécurité, les mesures de sauvegarde à respecter, la conduite à tenir en cas d'alerte ainsi que le plan d'évacuation en cas d'événement. Ce document est rédigé en plusieurs langues, en fonction de la clientèle concernée.

Par ailleurs, des affiches reprenant ces consignes et le plan d'évacuation sont apposées à la réception et au niveau des blocs sanitaires, deux endroits stratégiques du terrain.

Le Gosier (Guadeloupe) a décliné l'affiche réglementaire sous forme d'autocollants, permettant une large diffusion.

L'information préventive : l'affaire de tous



Communes inscrites dans les DDRM (23 739)

■ communes soumises à l'obligation de DICRIM (17 936)

■ communes sans obligation de DICRIM (5 803)

Fin 2007, 17 900 maires en France ont l'obligation d'information préventive

Ils l'ont dit...

"Ne pas prévoir, c'est déjà gémir" (Léonard de Vinci)

"La mémoire ne cherche à sauver le passé que pour servir au présent et à l'avenir" (Jacques Le Goff)

"La meilleure des préventions repose sur la conscience du risque" (Patrick Dole, maire des Houches)

Les autres acteurs soumis à des obligations d'information préventive

- **le préfet** élabore le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) qui décrit les risques et leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement ; il informe les maires et prend les arrêtés nécessaires.
- **les citoyens** ont le droit à l'information. S'ils effectuent une transaction - acquisition ou location d'un bien immobilier -, ils doivent annexer un "état des risques" au contrat de vente ou de location (IAL) et/ou une information sur toute indemnisation perçue après une catastrophe naturelle. S'ils sont responsables d'un ERP, ils doivent prendre des mesures de sûreté.
- **les responsables d'installations classées seuil haut** (Seveso) doivent sensibiliser leurs riverains au type de risque technologique auquel ils peuvent être soumis, via une brochure d'information, en application des directives Seveso 1 et 2.



La Somme a été particulièrement touchée par les inondations en 2001.

Aucun message ne peut être compris si la population n'est pas convaincue qu'elle est concernée par le risque en question (Enquête Diren/BVA en région Rhône-Alpes)*.

58% des personnes confrontées à une inondation dans leur logement ne savaient pas, avant le sinistre, qu'elles pouvaient être inondées

22% des habitants de la vallée du Rhône se déclarent très mal informés sur les risques d'inondation liés au Rhône

57% des habitants ont une connaissance intuitive du risque, **33%** l'ont toujours su et **13%** le savent par bouche à oreille

Parmi les mesures clés paraissant efficaces, **48%** citent le développement des mesures d'information (au 2^{ème} rang après l'arrêt des constructions en zone inondable, **69%**).

* Source : Enquête sur la perception des risques d'inondation par les riverains du Rhône, réalisée par BVA pour la DIREN Rhône-Alpes (Octobre 2006 ; 3 807 personnes interrogées)

Pour en savoir plus

www.prim.net : portail des risques majeurs

www.planseisme.fr : mis en place dans le cadre du Programme national de prévention du risque sismique lancé en 2005

www.developpement-durable.gouv.fr : site du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (Medad) - Tél. : 01 42 19 20 21

www.ecomaire.com : site de l'association des maires pour l'environnement et le développement durable

Pour vous aider dans votre démarche

Vous pouvez contacter les services déconcentrés de l'Etat :
Préfecture, Direction départementale de l'équipement (DDE),
Direction régionale de l'environnement (DIREN),
Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE).



Conception et réalisation :
Les Eco Maires

Impression : Imprimerie du
Pont-de-Claix - 38640 Claix